



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2026

Le deux avril deux mil vingt-six, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe CAIN, adjoint au Maire, en l'absence du Madame Marianne JOLY, Maire, retenue par une réunion.

Étaient présents : Marianne JOLY (arrivée à 19h40), Philippe CAIN, Béatrice PAYEN (arrivée à 19h40), Christiane DUTEURTRE, David BOUFOUS, Nathalie ROLLET, Heddi ZOUABI, Frédéric LEGROS, Karine LEROY-DUCARDONNOY, Marie LANGUILLAT, Christophe GRAUL et Estelle DRONNIER

Étaient absents représentés : Bernadette GEOFFRAY par Marianne JOLY, Laurent RAYMOND par Philippe CAIN et Nawfal SAÏD-DJAFFAR par Béatrice PAYEN

Étaient absents: Néant

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame Karine LEROY-DUCARDONNOY est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance, par un vote à main levée.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal
2. Création des commissions municipales et désignation des membres
3. Désignation des représentants des syndicats mixtes ouverts
4. Désignation des délégués d'instances diverses
5. Informations et questions diverses

L'Assemblée est informée que la réunion du Conseil Municipal est enregistrée.

Monsieur Philippe CAIN ouvre la séance et propose, dans l'attente de l'arrivée de Madame le Maire, retenue par un conseil communautaire, d'évoquer une information diverse.

Il indique que, le lundi 30 mars après-midi, une réunion s'est tenue avec la société EIFFAGE et deux représentants du Centre routier départemental de Nogent-sur-Seine afin de faire le point sur les désordres constatés dans la rue du Château d'eau.

Deux affaissements de chaussée sont apparus à la suite du retrait des ralentisseurs, devenus non conformes. Ces désordres sont dus à un manque de remblai sous la chaussée lors de l'installation du réseau d'assainissement collectif sur la commune. Ces travaux ayant été réalisés à l'époque par le SDDEA, il a été convenu que la reprise des deux emplacements serait prise en charge par ce dernier. La participation du syndicat serait à hauteur de 1 500 € HT.

Il précise également que, depuis la remise en double sens de circulation de la rue du Château d'Eau, la majorité des usagers ne respectent pas la limitation de vitesse fixée à 30 km/h. La solution initialement envisagée lors de la phase test en sens unique, à savoir la matérialisation de places de stationnement de part et d'autre de la voirie, n'est plus envisageable en raison de la circulation en double sens et des accès aux propriétés à maintenir.

Il a donc été envisagé de réaliser deux ralentisseurs aux emplacements précédents. Un premier chiffrage a été effectué : le coût est estimé à environ 4 500 € HT par ralentisseur.

Par ailleurs, un aménagement est envisagé à l'intersection de la rue du Château d'Eau et de la rue Nationale, en remplacement des plots provisoires. Un « haricot » franchissable pourrait y être aménagé pour un coût estimé à environ 4 500 € HT afin de faire respecter le contournement des usagers de la rue Nationale se dirigeant vers la rue du Château d'Eau.

L'ensemble des travaux est évalué à 12 000 € HT pour la Commune (après déduction de 1 500 € HT pris en charge par le SDDEA).

Madame Estelle DRONNIER indique que, compte tenu du nombre de véhicules stationnant sur le trottoir de la rue du Château d'Eau, ainsi que de la largeur insuffisante de certaines portions de celui-ci pour permettre la circulation des piétons, il pourrait être envisagé de sectionner partiellement le trottoir afin d'y intégrer des places de stationnement.

Arrivée de Mesdames Marianne JOLY et Béatrice PAYEN, à 19h40.

Madame Marianne JOLY demande si l'Assemblée souhaite poursuivre cette discussion avant de procéder au premier point inscrit à l'ordre du jour.

Après accord collectif, le sujet précédemment évoqué sera rediscuté lors des informations diverses.

Madame Marianne JOLY reprend la présidence du conseil municipal.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire soumet le compte rendu de la séance du 20 mars 2026 à l'approbation des élus présents lors de la séance.

Monsieur Christophe GRAUL demande si le fait que les bulletins des adjoints, préremplis lors de leur élection, aurait pu avoir une incidence sur le vote.

Madame Marianne JOLY indique qu'il s'agissait d'un scrutin de liste et que des bulletins blancs étaient également mis à disposition.

Le compte rendu de la séance du 20 mars 2026 est adopté, à l'unanimité, par les membres du conseil municipal.

CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

Délibération n°2026.006 transmise au contrôle de légalité le 3 avril 2026

Avant de procéder à l'appel à candidatures, Madame le Maire demande à l'assemblée si l'élection des membres desdites commissions se déroulera à bulletin secret ou à main levée.

Treize conseillers se prononcent en faveur d'un vote à main levée, tandis que deux conseillers, Monsieur Christophe GRAUL et Madame Estelle DRONNIER, souhaitent un vote à bulletin secret.

Dans ces conditions, le vote à bulletin secret est retenu.

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Madame le Maire propose de créer trois commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

- La Commission relative à la SOLIDARITE traiterait des dossiers relevant des affaires sociales, des seniors, de la petite enfance, de l'éducation, de la jeunesse, de la vie associative et des animations.
- La Commission relative au CADRE DE VIE regrouperait les thématiques liées à l'aménagement, à l'entretien et à l'embellissement des voiries, trottoirs, cimetière, etc. mais aussi des dossiers liés à la mobilité, à la circulation, à la sécurité et à la propreté de la commune.
- La Commission relative au PATRIMOINE serait dédiée à l'examen des dossiers relevant de la restauration municipale, de l'habitat et du foncier, des bâtiments et de l'énergie, de la réglementation Sécurité civile

Madame le Maire précise que, selon les dossiers à traiter, des réunions informelles préparatoires réunissant l'ensemble du conseil municipal seront également organisées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après appel à candidatures au sein des différentes commissions municipales proposées, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT,

APRES AVOIR DECIDE A L'UNANIMITE de ne pas procéder au scrutin secret (*en raison de la présentation d'une seule liste*),

ADOpte la création des commissions municipales suivantes : la commission Solidarité, la commission Cadre de vie et la commission Patrimoine

DÉSIGNe parmi les conseillers municipaux, les membres appelés à y siéger :

1 - Commission SOLIDARITE :

Présidente : Mme Marianne JOLY

M. BOUFOUS David
Mme DRONNIER Estelle
Mme DUTEURTRE Christiane
M. LEGROS Frédéric
Mme ROLLET Nathalie

2 - Commission CADRE DE VIE :

Présidente : Mme Marianne JOLY

M. CAIN Philippe
Mme GEOFFRAY Bernadette
Mme PAYEN Béatrice
M. RAYMOND Laurent
Mme ROLLET Nathalie
M. SAÏD-DJAFAR Nawfal

3 - Commission PATRIMOINE :

Présidente : Mme Marianne JOLY

M. CAIN Philippe
M. GRAUL Christophe
Mme LANGUILLAT Marie
Mme LEROY DUCARDONNOY Karine
Mme PAYEN Béatrice
M. ZOUABI Heddi

DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DU SDEA

Délibération n°2026.007 transmise au contrôle de légalité le 3 avril 2026

Madame le Maire rappelle qu'en vertu des articles L 5211-6, L 5211-7 et L 5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune dans les syndicats intercommunaux.

Ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées, parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

La liste de toutes les structures intercommunales et le nombre de délégués à élire ayant été communiqués à chaque membre, Madame le Maire invite l'assemblée à procéder à l'élection des membres du Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA).

Conformément à l'article L2121-21 du C.G.C.T., le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant la candidature d'un seul membre titulaire et d'un seul membre suppléant,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES, de procéder à la désignation des délégués à main levée.

DESIGNE à la majorité des membres présents ou représentés, pour siéger au sein du Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA), les conseillers suivants :

Délégué titulaire : Mme Christiane DUTEURTRE

Délégué suppléant : Mme Béatrice PAYEN

DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DU SDDEA

Délibération n°2026.008 transmise au contrôle de légalité le 3 avril 2026

Madame le Maire rappelle qu'en vertu des articles L 5211-6, L 5211-7 et L 5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune dans les syndicats intercommunaux.

Ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées, parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

La liste de toutes les structures intercommunales et le nombre de délégués à élire ayant été communiqués à chaque membre, Madame le Maire invite l'assemblée à procéder à l'élection des membres du Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube (SDDEA), pour chaque compétence transférée (eau potable et assainissement collectif et assainissement non collectif).

Conformément à l'article L2121-21 du C.G.C.T., le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant la candidature d'un seul membre titulaire et d'un seul membre suppléant,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES, de procéder à la désignation des délégués à main levée.

DESIGNE à la majorité des membres présents ou représentés, pour siéger au sein Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube (SDDEA), pour l'ensemble des compétences transférées (eau potable et assainissement collectif et assainissement non collectif), les conseillers suivants :

Délégué titulaire : M. Philippe CAIN

Délégué suppléant : Mme Karine LEROY-DUCARDONNOY

DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DU SIRS DE ROMILLY SUR SEINE

Délibération n°2026.009 transmise au contrôle de légalité le 3 avril 2026

Madame le Maire rappelle qu'en vertu des articles L 5211-6, L 5211-7 et L 5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune dans les syndicats intercommunaux.

Ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées, parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

La liste de toutes les structures intercommunales et le nombre de délégués à élire ayant été communiqués à chaque membre, Madame le Maire invite l'assemblée à procéder à l'élection des membres du Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de Romilly sur Seine.

Conformément à l'article L2121-21 du C.G.C.T., le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant la candidature d'un seul membre titulaire et d'un seul membre suppléant,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES, de procéder à la désignation des délégués à main levée.

DESIGNE à la majorité des membres présents ou représentés, pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de Romilly sur Seine, les conseillers suivants :

Délégué titulaire : Mme Christiane DUTEURTRE

Délégué suppléant : M. Frédéric LEGROS

DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DE DIVERSES INSTANCES

Délibération n°2026.010 transmise au contrôle de légalité le 3 avril 2026

Madame le Maire rappelle qu'il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune au sein de diverses instances.

Ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées, parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

La liste des structures intercommunales et du nombre de délégués à élire ayant été communiquée, Madame le Maire invite l'assemblée à procéder à l'élection desdits membres.

Conformément à l'article L2121-21 du C.G.C.T., le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés, de procéder à la désignation des délégués à main levée lorsqu'une seule liste est proposée. En cas de pluralité de candidatures, les membres seront désignés par vote à bulletin secret et à la majorité absolue.

DECIDE de désigner au sein des diverses instances, les conseillers suivants :

- Correspondant incendie et secours

Le correspondant incendie et secours est défini comme : « l'interlocuteur privilégié » du Service Départemental ou territorial d'Incendie et de Secours (SDIS) dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il ne peut prétendre à aucune rémunération supplémentaire.

Il a pour missions « l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation. »

Le nom du correspondant incendie et secours sera communiqué au préfet et au président du conseil d'administration du SDIS.

Considérant qu'un membre doit être désigné, et après appel des candidatures,

M. David BOUFOUS est désigné, par un vote à main levée avec 14 voix, correspondant incendie et secours.

- Correspondant défense

Le correspondant défense est l'interlocuteur local privilégié des autorités civiles et militaires en ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-Nation.

Considérant qu'un membre doit être désigné, et après appel des candidatures,

M. Frédéric LEGROS est désigné, par un vote à main levée avec 14 voix, correspondant défense.

- Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) est une instance de concertation, qui favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés par la prévention de toutes formes de délinquance.

Considérant qu'un membre titulaire et un membre suppléant doivent être désignés, et après appel des candidatures,

Mme Bernadette GEOFFRAY est désignée, par un vote à main levée avec 14 voix, membre titulaire du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

M. Christophe GRAUL et Mme Nathalie ROLLET se déclarent candidats pour être membre suppléant du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Considérant que deux candidats se présentent, un vote à bulletin secret a lieu.

1^{er} TOUR :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	02
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :	14
Majorité absolue des suffrages exprimés :	08
Ont obtenu :	
- M. Christophe GRAUL	02
- Mme Nathalie ROLLET	11

Mme Nathalie ROLLET, est désignée par vote à bulletin secret avec 11 voix, membre suppléant du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

- Commission Locale d'Information (CLI) de Nogent sur Seine

L'objectif de la commission locale d'information est d'assurer le suivi et la transparence autour de la centrale nucléaire, notamment via un comité technique qui se réunit pour examiner les événements survenus. L'information du public repose sur ses membres, chargés de la relayer auprès de leurs associations, conseils municipaux, etc.

Considérant qu'un membre doit être désigné, et après appel des candidatures,

Mme Christiane DUTEURTRE est désignée, par un vote à main levée avec 14 voix, membre de la Commission Locale d'Information (CLI) de Nogent sur Seine.

- AGeDI :

Le syndicat mixte AGeDI est expert en solution informatique et numérique pour les collectivités. Du fait de l'adhésion de la commune à ce syndicat, le membre adhérent du Syndicat Mixte AGeDI sera appelé à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale.

Considérant qu'un membre doit être désigné, et après appel des candidatures,

M. David BOUFOUS est désigné, par un vote à main levée avec 14 voix, membre titulaire et Mme Marianne JOLY est désignée, par un vote à main levée avec 14 voix, membre suppléant du Syndicat mixte AGeDI.

- SPL Xdemat :

La société SPL Xdemat est chargée de fournir à ses actionnaires des prestations liées à la dématérialisation et notamment la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition d'outils répondant aux réglementations en vigueur. Du fait de l'adhésion de la commune depuis 2012, le délégué de la collectivité sera appelé à siéger au sein des Assemblées.

Considérant qu'un membre doit être désigné, et après appel des candidatures,

Mme Marie LANGUILLAT est désignée, par un vote à main levée avec 14 voix, membre de la SPL Xdemat.

- Comité National d'Action Sociale (CNAS) :

Le CNAS est une association nationale qui accompagne les collectivités territoriales et leurs établissements publics dans la mise en œuvre d'une politique sociale au bénéfice de leurs agents. Il constitue un outil de mutualisation permettant aux collectivités adhérentes d'offrir à leurs personnels des prestations sociales, culturelles et de loisirs.

Du fait de l'adhésion de la commune depuis 2022, les délégués de la collectivité seront appelés à représenter la collectivité.

Considérant qu'un délégué au sein des élus et qu'un délégué au sein des agents communaux doivent être désignés, et après appel des candidatures,

Mme Marianne JOLY est désignée, par un vote à main levée avec 14 voix, déléguée élue et Mme SIMETTE Swannie est désignée, par un vote à main levée à l'unanimité, déléguée agent du CNAS.

- Conseil d'école :

Le conseil d'école est l'instance qui vote en particulier le règlement intérieur de l'école, donne des avis et des suggestions sur le fonctionnement de l'école. Le conseil d'école est composé notamment de deux élus titulaires et deux élus suppléants. Le Maire assistera aux conseils d'école en qualité d'invité et ne prendra pas part au vote.

Considérant que deux membres titulaires et deux membres suppléants doivent être désignés, et après appel des candidatures,

Mmes Bernadette GEOFFRAY et Nathalie ROLLET sont désignées, par un vote à main levée avec 13 voix, membres titulaires et M. SAÏD-DJAFFAR Nawfal et Mme Christiane DUTEURTRE sont désignés, par un vote à main levée avec 13 voix membres suppléants du Conseil d'école.

- Commission de contrôle des listes électorales :

La commission de contrôle veille à la régularité des listes électorales. Elle examine les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion et statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions du maire en matière d'inscription ou de radiation.

Les membres de la composition de contrôle seront les suivants :

- Madame Christiane DUTEURTRE est désignée en qualité de conseillère municipale volontaire pris dans l'ordre du tableau.
 - Mme MIRGUET Marie-Claude sera proposée en qualité de délégué de l'administration qui sera désignée par le Préfet.
 - M. PROTAT Daniel sera proposé en qualité de délégué qui sera désigné par le président du tribunal judiciaire.
-

- Commission communale des impôts directs (CCID) :

Madame le Maire précise qu'en l'absence des documents attendus de la DGFIP, la proposition des 24 membres appelés à composer la Commission communale des impôts directs est reportée.

Il est rappelé que la liste des contribuables proposés en vue de leur nomination au sein de la CCID est établie par le Maire et transmise à la DGFIP, laquelle procédera ensuite à la désignation officielle de 6 membres titulaires et de 6 membres suppléants parmi les personnes figurant sur cette liste.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Délibération n°2026.011 transmise au contrôle de légalité le 3 avril 2026

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Une seule liste est déposée et se compose comme suit :

- Membres titulaires :

M. Philippe CAIN
Mme Béatrice PAYEN
M. Heddi ZOUABI

- Membres suppléants :

M. David BOUFOUS
Mme Marie LANGUILLAT
Mme Karine LEROY-DUCARDONNOY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant qu'une seule liste a été présentée,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES, de procéder à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), à main levée.

DESIGNE à l'unanimité des membres présents ou représentés, pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), les conseillers suivants :

- Membres titulaires :

M. Philippe CAIN
Mme Béatrice PAYEN
M. Heddi ZOUABI

- Membres suppléants :

M. David BOUFOUS
Mme Marie LANGUILLAT
Mme Karine LEROY-DUCARDONNOY

Mme Marianne JOLY est désignée de droit, Présidente de la Commission d'Appel d'Offres.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Rue du Château d'Eau :

Suite des échanges ayant eu lieu en début de séance :

Madame le Maire informe que, suite aux aménagements évoqués lors de la réunion avec la société EIFFAGE et le Centre routier départemental, notamment la création d'un « haricot » surélevé franchissable destiné à éviter les coupures de trajectoire dans la rue du Château d'Eau, les riverains concernés ont été consultés et se sont montrés favorables à cet aménagement.

Ce projet sera étudié par la commission Cadre de Vie, et un devis devra être établi.

Par ailleurs, Madame le Maire précise que des travaux de reprise seront réalisés par la société EIFFAGE sur la rue du Château d'Eau, suite à un défaut de gravillonnage constaté.

Madame Estelle DRONNIER soulève le problème de stationnement dans cette rue. Madame le Maire indique que des avertissements par l'apposition de papillons sur les pare-brises ont été réalisés pour leur signaler qu'ils étaient mal stationnés.

Monsieur Heddi ZOUABI propose de mettre des poteaux sur le trottoir pour éviter aux riverains de se garer sur les trottoirs. Madame le Maire indique cette solution gênerait la circulation des piétons.

Monsieur Christophe GRAUL propose de faire un stationnement en alternat par quinzaine. Madame le Maire indique que ce type de stationnement est déjà en application dans certaines rues et n'est pas respecté. Les véhicules sont stationnés des deux côtés sans en tenir compte. Elle indique que si cette solution est mise en place dans la rue du Château d'Eau, il est peu probable que les riverains la respectent puisqu'actuellement, tous se garent au plus près de leur domicile sans se soucier de la circulation des piétons. Madame le Maire indique que le problème ne serait pas résolu et qu'il faudrait que les riverains se garent tous du même côté afin de libérer un trottoir pour les piétons.

Monsieur David BOUFOUS demande si la responsabilité du Maire est engagée en cas d'accident. Madame le Maire informe avoir déjà pris contact avec un juriste à ce sujet et que ce sont les piétons qui sont tenus de faire attention.

Madame le Maire indique que malgré des échanges courtois, la majorité des riverains ne changent pas leurs habitudes. Aucune solution concrète ne semble pouvoir résoudre durablement ces problèmes de stationnement et regrette que seule l'intervention de la police municipale semble faire réagir.

Monsieur Heddi ZOUABI indique que la bonne solution pour résoudre ces problèmes de stationnement était la mise en sens unique de la rue du Château d'Eau. Madame le Maire regrette que cette solution n'ait pas été pérenne pour la sécurité et la vitesse de cette rue.

Madame le Maire indique que les propositions d'aménagements par la mise en place de deux nouveaux ralentisseurs et d'une raquette de contournement seront étudiées lorsqu'un devis précis aura été réalisé. Ces travaux, si les fonds de concours de la Communauté de Communes sont maintenus, pourraient être subventionnés à 50% du montant HT.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire demande si des informations ou questions subsistent.

Monsieur Philippe CAIN indique que les plantations ont été réalisées à l'ancienne station de pompage. Madame le Maire précise que la réfection du puits et ses aménagements ont été réalisés par la Communauté de Communes, suite à la cession du terrain à l'euro symbolique en 2011. Ces travaux avaient pour objectif d'alimenter en eau brut la zone Aéromia.

Monsieur Heddi ZOUABI demande à avoir les coordonnées téléphoniques des conseillers municipaux pour faciliter les échanges. Madame le Maire indique que les coordonnées seront transmises par le secrétariat de mairie.

Monsieur Christophe GRAUL demande pourquoi il n'y a pas de commission de budget. Madame le Maire indique que le budget est présenté par ses soins lors d'une réunion informelle entre conseillers municipaux, comme le mandat précédent. Cette réunion a pour but d'exposer le budget avant de le soumettre au vote lors d'une réunion du conseil municipal.

Monsieur Christophe GRAUL demande si Madame le Maire a eu de nouveaux retours sur des potentiels cambriolages. Madame le Maire indique qu'un article a été récemment publié sur l'application Maelis pour sensibiliser les habitants. Madame le Maire informe qu'à ce sujet, la gendarmerie organise une réunion de sensibilisation pour les personnes de plus de 65 ans. Un boîtage a été réalisé à destination de ce public pour les inviter à y participer.

Aucune autre question n'étant posée, Madame le Maire lève la séance à 21h00.

Le Maire,
Marianne JOLY



Le secrétaire de séance,
Karine LEROY-DUCARDONNOY

